

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} février 2023 à 18h30

N°DCM2023.02.01/16

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3^{ème} étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : Mme Saïda HADDOUR

Rapporteur : Mme Jehanne DEGRASSET et M. Patrice CONTAT

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN, THIEBAUD Catherine COLLOMB, Patrick TOURNIER, Pascal MEYNENT, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Jehanne DEGRASSET, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Zekai YAVUZES (Procuration à S. MOKEDDEM), Nadège CHATEL (Procuration à P. DUCIMETIERE)

Absents : néant

Conseillers votants : trente- trois

Objet : Organisation d'un référendum local sur la construction de la Haute-Savoie Arena

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles LO.1112-1 et suivants, le conseil municipal peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de la commune. (...) Le projet soumis à référendum local est adopté si la moitié au moins des électeurs inscrits a pris part au scrutin et s'il réunit la majorité des suffrages exprimés;

Considérant les préoccupations des Rochoises et des Rochois dont nous avons été témoins,

Considérant les nombreuses questions en suspens sur le projet, notamment concernant les coûts et les parkings,

Considérant le manque d'informations précises et chiffrées,

Considérant le fait que la commune n'est encore nullement engagée sur le projet de Haute-Savoie Arena puisque qu'aucune délibération n'a encore été prise,

Considérant qu'aucune étude d'impact n'a été réalisée sur l'activité de nos entreprises dans la zone d'activités, ni sur celle de nos commerçants du centre- ville, ainsi que sur le quotidien des habitants de la commune,

Considérant qu'aucune étude de marché n'a été réalisée définissant l'objectif et justifiant le besoin et l'envergure du projet,

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT le vote à bulletin secret est proposé et accepté. Messieurs Théo LOMBARD et Jean-Pierre GENIN sont nommés assesseurs et Mme Marie FISCHER et M. Michel LANGLAIS scrutateurs.

Les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins dans l'urne : 33
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 33
- majorité absolue : 17

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletins secrets, par 24 voix « CONTRE » et 9 voix « POUR » :

- **REJETTE** la mise en œuvre d'une concertation et d'un débat pour permettre d'apporter toutes les réponses aux questions sur ce projet ;
- **REJETTE** la mise en œuvre d'un groupe de travail intégrant au minimum un élu minoritaire de La Roche Ensemble et un élu minoritaire de La Roche Autrement dont l'objectif sera de préciser les modalités d'organisation du référendum local avant la fin du mois de juin 2023 ;
- **REJETTE** la mise en œuvre d'un référendum local portant sur l'installation de la Haute-Savoie Arena sur le site de Rochexpo à La Roche-sur- Foron.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 7 février 2023
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 1^{er} février 2023

Le Secrétaire de séance
Saida HADDOUR

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

